

AR Prefecture

006-210600110-20260312-DM2026\_13-DE  
Reçu le 12/03/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 13

DATE D'AFFICHAGE : 12 MARS 2026

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE, D'UNE CRECHE MUNICIPALE, D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UN PARKING ENTERRE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le marché public de travaux n°2025/MP/01 du 07 mai 2025 portant sur la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking enterré.

Considérant que la commune a conclu le 07 mai 2025 avec la société SPADA CONSTRUCTION, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché public alloti de travaux n°2025/MP/01 portant sur le lot n°2 « Curage, démolitions, gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie extérieure, terrassements et parois de soutènement » portant sur la construction d'un groupe scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 8 672 374,24 € HT, qui a fait l'objet d'un ordre de service OS n°01.

Considérant que, compte tenu de l'avancement des travaux, portant notamment sur les fondations, des observations formulées par le bureau de contrôle et de l'analyse des plans d'exécution, il est apparu nécessaire d'adapter et de modifier la mise en œuvre de certains ouvrages, à savoir :

- Modification de la paroi berlinoise et poutre de couronnement dans la zone du patio Nord, afin de limiter le déplacement en tête en cas de séisme,
- Adaptation de la poutre de couronnement zone limitrophe à l'école existante, en modifiant sa hauteur et sa géométrie pour s'adapter aux débords de fondation de l'école existante dans l'emprise du projet.
- Adaptation des armatures de la poutre de couronnement zone limitrophe à l'école existante, en modifiant la cage d'armatures (poutre couronne) important du mur existant en superstructure. Cette découverte nécessite le déplacement des attentes ferrailles pour le voile au-dessus de la poutre couronne.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260312-DM2026\_13-DE  
Reçu le 12/03/2026



Considérant qu'au titre de l'article R2194-2 du code de la commande publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Considérant qu'il convient de formaliser ces modifications par la passation d'un avenant n°1.

Considérant que le montant du présent avenant est, au regard des dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, inférieur à 5% du montant initial,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'entreprise SPADA CONSTRUCTION sise Immeuble The Crown – Bât. A – 21 Avenue Simone Veil – CS 63198 – 06204 NICE Cedex 3, d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2025/MP/01 en date du 07 mai 2025.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est de 103 031,55 € HT (cent trois mille trente et un euro et cinquante-cinq centimes), ce qui représente une augmentation d'environ 1,19% du montant initial des prestations.

Le montant total H.T des travaux du marché public de travaux n°2025/MP/01 passe de 8 672 374,24 € HT à 8 775 405,79 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **12 MARS 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

